

tions électriques pour ceux qui en ont la charge professionnelle, limiteront tellement ce danger qu'il ne sera plus permis à personne de s'en effrayer.

COMPTES-RENDUS

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

Le Conseil de la Chambre de Commerce de Montréal (Board of Trade) a repris ses séances hebdomadaires mardi dernier. La séance a été courte; on y a pris communication d'un projet de lettre à la Commission du Hâvre demandant qu'une enquête soit faite sur l'échouage du vapeur Hamilton. Le projet a été adopté et la lettre a dû être envoyée.

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

Le Conseil de la Chambre de Commerce du district, s'est réuni vendredi dernier, à 3½ heures, à ses salles de la rue Saint-Jacques.

M. Laporte occupait le fauteuil; en l'absence de M. Côté, M. Geoffrion fut appelé à remplir la charge de secrétaire.

Les autres membres présents étaient MM. Aumond, Boivin, Racine et Damien Rolland.

Le rapport de la dernière séance est lu et accepté.

M. Boivin demande qu'une liste des membres faisant partie des divers comités, soit faite pour le besoin des intéressés—Adopté.

M. Laporte dit que le comité chargé de l'achat de la propriété de la Chambre de Commerce croit qu'il pourra faire un rapport favorable avant longtemps, vu que les difficultés existantes entre propriétaires et acheteurs sont sur le point de disparaître.

M. Boivin demande que la Chambre de Commerce avant de ratifier son contrat s'assure si la propriété est exempte d'hypothèques, de redevances ou de droits seigneuriaux.

M. Geoffrion, appuyé de M. Boivin, fait motion qu'un comité spécial composé de MM. Boivin, Rolland et Geoffrion, soit nommé pour étudier la question de l'usure; que ce comité ait le pouvoir de s'adjointre M. Beaudin, avocat, et de faire des démarches auprès du gouvernement à l'effet de réduire les taux d'intérêt exorbitants de certains usuriers ou banquiers privés.

Il est aussi résolu que la Chambre de Commerce aura son enseigne à la porte de ses salles. Et la séance est ajournée à vendredi prochain.

ASSOCIATION DE LA HALLE AU BLÉ

Une réunion spéciale de l'Association de la Halle au Blé a eu lieu lundi dernier, pour l'élection d'un représentant à la commission du Hâvre en remplacement de feu M. Gould.

M. Robert Archer fut proposé par M. Edgar Judge, secondé par M. O. M. Gould.

M. R. M. Esdaille proposa, secondé par M. D. A. Watt, le nom de M. John Torrance.

M. Esdaille et M. James Allen ayant été nommés scrutateurs, firent rapport au bout de vingt-cinq minutes, que M.

John Torrance avait reçu la majorité des voix.

Le président, M. A. G. Thomson, déclara en conséquence M. John Torrance élu; quelques membres demandèrent le nombre de voix données à chaque candidat, mais le président déclara qu'il ne pouvait le donner, ne le sachant pas lui-même. Cette réponse causa quelque mécontentement, mais on ne put rien obtenir de mieux.

SOCIÉTÉ DES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS,

L'assemblée mensuelle de la société des marchands détailliers de nouveautés a eu lieu mercredi le 12 courant, aux salles de la société, Monument National. La séance a été occupée par le rapport de l'excursion et la reddition des comptes du comité chargé de cette excursion.

Vu le petit nombre de membres présents, les autres questions à l'ordre du jour furent remises à la prochaine assemblée.

ASSOCIATION DES ÉPICIERIS.

LICENCE DES COLPORTEURS

Une assemblée spéciale très nombreuse d'épicieris et de marchands de fruits, convoquée pour prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter le règlement civique concernant les colporteurs, a eu lieu mercredi soir, le 19 septembre, dans une des salles du Mechanics Institute. L'assemblée était présidée par M. John Johnson; on y voyait MM. S. Demers, S. D. Vallières, J. O. Lévesque, John Scanlan, James O'Shaughnessy, J. E. Manning, B. Connaughton, l'ex-échevin Thomas Gauthier, J. R. Braham, M. Brosseau, D. Henripin, échevin R. Turner, etc.

M. le président, en anglais, et M. Vallières, en français, expliquèrent le but de l'assemblée et donnèrent lecture de la requête suivante qu'il s'agit de faire signer et de présenter au conseil de ville comme suit :

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Echevins de la Cité de Montréal.

La requête des soussignés expose respectueusement :

“ Qu'ils forment une corporation en vertu de la loi connue sous le nom de “L'Association des Epicieris de Montréal.

Que vos Requéranis contribuent pour une large part dans les revenus de la cité de Montréal, par les sommes considérables qu'ils paient pour taxes d'eau et taxes foncière ;

Que pour exercer leur commerce, ils sont de plus obligés de payer une taxe d'affaires très forte. Que les loyers élevés et un nombreux personnel requis pour l'exploitation de leur négoce, sont aussi une source de dépenses considérables pour vos Requéranis ;

Que la dite association s'est déjà plaint à plusieurs reprises de la concurrence ruineuse que font les marchands ambulants aux épicieris de Montréal ;

Que ces colporteurs, de toutes sortes, en ne payant ni taxe d'affaires, ni taxe d'eau, ni même de licence, pour la plupart, font à vos Requéranis une opposition injuste et déloyale ;

Que ces marchands ambulants n'offrent, la plus grande partie du temps, qu'un produit inférieur, au détriment

de la santé publique, — sans compter qu'ils constituent une nuisance dont se plaignent les citoyens en général ;

Que sous les circonstances, il serait opportun de faire cesser ce commerce injuste et de protéger le public en général et les contribuables qui font un commerce honnête et régulier.

Pourquoi vos Requéranis vous prient de passer un règlement pour faire cesser cet état de chose, soit en imposant une forte taxe, sur tout colporteur de denrées alimentaires, soit en prohibant absolument ce commerce injuste des marchands ambulants, de manière à ce que le public en général et les épicieris de la cité de Montréal n'en souffrent aucun préjudice.

Et vos Requéranis ne cesseront de prier.

Montréal 19 septembre, 1894.

MM. S. Demers, John Scanlan, J. O. Lévesque, D. Henripin, J. R. Braham, B. Connaughton, M. Brosseau et autres parlèrent en faveur de la requête; M. l'ex-échevin Thomas Gauthier, appelé par toute l'assemblée, fit un discours plein de conseils utiles, donnés avec son autorité de pionnier de l'association. La question est celle-ci. D'après le règlement actuel, la licence est de \$100 pour un colporteur avec cheval et voiture; \$40 pour colporteur avec voiture à main; et \$20 pour un colporteur vendant avec un panier, mais sur 500 colporteurs, il n'y en a que 40 qui aient payé leur licence.

Sur motion de M. Vallières secondé par M. Scanlan, il est résolu de présenter la requête et de demander 10 que la licence soit de \$100 par année payable d'avance, et non divisible pour tous les colporteurs; que le Maire et le Chef de Police n'aient pas le droit de donner des permis gratuits et que, chaque colporteur soit tenu de porter un numéro.

La motion ayant été adoptée unanimement, les deux cents personnes présentes signèrent la requête. Des doubles de cette requête seront déposés dans les différents quartiers de la ville pour que les intéressés qui n'étaient pas présents à l'assemblée puissent la signer.

Un inventeur de Tacoma a mis sur le marché une machine électrique à sécher les cheveux, pour l'usage des barbiers. C'est une sorte de soufflet, fonctionnant par l'électricité, qui souffle de l'air chaud sur les cheveux du patient et les sèche très rapidement. L'invention est déjà en usage et donne satisfaction.

Un acte du parlement rend obligatoire, à partir du premier mai prochain, la destruction de la sciure de bois, au lieu de la jeter à l'eau, comme la chose se pratique actuellement.

Les industriels intéressés disent que le fait de jeter de la sciure de bois à l'eau, si réellement c'est un dommage causé à quelqu'un, c'est eux-mêmes, les expéditeurs de bois, qui doivent en souffrir, car 90 pour cent de leur commerce se fait par voie d'eau. Cependant ils ne se plaignent pas.

Ce dont ils auront par exemple à se plaindre, sera les dépenses énormes que nécessiteront l'installation et l'opération des fournaies qui devront brûler la sciure de bois. D'un autre côté si les fournaies se brisent en aucune façon, les scieries devront nécessairement arrêter et l'ouvrier perdra son temps.

La pose de ces appareils devra se faire en hiver.